



APPEL À PROJETS SPÉCIAL
POUR LA SÉLECTION ET LE FINANCEMENT DE DIX (10) PROJETS DES JEUNES
ENTREPRENEURS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA BGFI BANK ET LE PROJET DE MISE EN ŒUVRE DU FONDS DE
GARANTIE AUX JEUNES ENTREPRENEURS (FOGAJEUNE)

I. CONTEXTE ET OBJET DE L'APPEL

Dans le cadre de l'opérationnalisation du Fonds de Garantie aux Jeunes Entrepreneurs (FOGAJEUNE) prescrit par le Chef de l'Etat dans ses discours à la jeunesse de 2022 et 2023, répercuté par le Premier Ministre Chef du Gouvernement à travers les feuilles de route du Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique (MINJEC) pour les exercices sus-évoqués, le Projet de mise en œuvre du Fonds National d'Insertion des Jeunes (FONIJ) a été muté en Projet de mise en œuvre du Fonds de Garantie aux Jeunes Entrepreneurs (FOGAJEUNE), avec pour mission principale de fournir un ensemble de services financiers et non financiers aux jeunes entrepreneurs camerounais du terroir et de la diaspora, en vue de l'atteinte des objectifs de la Stratégie Nationale de Développement 2020-2030 (SND30) et de la contribution à la politique d'Import Substitution.

A cet égard, le FOGAJEUNE articule ses financements autour de quatre (04) grands domaines (l'Agriculture, l'Economie Numérique, l'Industrie/Artisanat et l'Innovation Technologique), et se déploie à travers deux (02) guichets :

- un « Guichet Financement Direct » qui octroie des financements aux jeunes selon les conditions du Plan Triennal Spécial Jeunes (PTS-JEUNES);

- un « Guichet Garantie » qui offre la possibilité aux jeunes Camerounais déjà en activité et à ceux résidant à l'étranger en joint-venture avec des nationaux vivant au pays, de bénéficier de financements conséquents pour l'extension de leur activité à travers un mécanisme de garantie de prêt auprès des Institutions Financières partenaires.

Aussi, dans le cadre de la convention signée avec la BGFI Bank, le MINJEC lance un appel à projets spécial pour la sélection et le financement à travers le « guichet garantie » du FOGAJEUNE, de dix (10) projets des jeunes entrepreneurs dont les actions contribuent fortement à l'implémentation du Plan Triennal Intégré « d'Import Substitution », afin de booster de façon optimale leurs activités.

II. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Peuvent faire acte de candidature, les jeunes entrepreneurs, remplissant les critères ci-après :

- être âgé de 15 ans au moins et 35 ans au plus au 31 décembre 2024, conformément à la Charte Africaine et à la Politique Nationale de la Jeunesse ;
- être jeunes hommes et femmes de nationalité camerounaise en groupe ou en individuel, y compris ceux de la diaspora (à condition que le lieu d'implantation du projet soit le territoire camerounais d'une part et qu'ils soient associés ou en joint-venture avec d'autres jeunes domiciliés effectivement au Cameroun d'autre part) ;
- être inscrit sur la plateforme de l'Observatoire National de la Jeunesse à l'adresse www.onjcameroun.cm et être détenteur de la Carte Jeune Biométrique (CJB) ;
- être promoteur d'un projet à la fois générateur de revenus (rentabilité et indépendance financières) et créateur d'emplois ;
- être promoteur d'entreprise ayant une existence légale établie depuis au moins trois (03) ans à la date du dépôt de son dossier et justifier d'une activité opérationnelle d'au moins trois (03) ans ;

N.B. : *Le promoteur ne doit pas être un agent de l'Etat, un travailleur du secteur privé, un travailleur des professions libérales, dont le salaire est au-dessus du SMIG (Salaire minimum interprofessionnel garanti) ; Le promoteur doit posséder au moins 30% des parts du capital social de l'entreprise sollicitant un accompagnement dans le guichet « Garantie ».*

III. COMPOSITION ET DÉPÔT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature comprend les pièces suivantes :

- une demande manuscrite timbrée, adressée à Monsieur le Ministre de la Jeunesse et de l'Education Civique ;
- un formulaire de demande de garantie à retirer au Service du courrier du MINJEC, au niveau de ses services déconcentrés et rattachés, ou à télécharger sur les sites web de l'Observatoire National de la Jeunesse (www.onjcameroun.cm) et du FOGAJEUNE (www.fogajeune.cm) ;

- une photocopie de l'acte de naissance du/des promoteur(s) ;
- une photocopie de la Carte Nationale d'Identité du/des promoteur(s);
- une photocopie de la Carte Jeune Biométrique ou du récépissé de dépôt du/des promoteur(s) ;
- un exemplaire du business plan d'extension de l'entreprise ;
- un plan de localisation de l'entreprise.

Les dossiers de candidature complets doivent être déposés au plus tard le vendredi **12 juillet 2024 à 15 heures 30 minutes** au courrier central du MINJEC, au niveau de ses services déconcentrés et rattachés, dans une enveloppe portant la mention **appel à projets spécial pour la sélection et le financement de dix (10) projets des jeunes entrepreneurs dans le cadre de la convention de partenariat entre la BGF BANK et le projet de mise en œuvre du Fonds de Garantie aux Jeunes Entrepreneurs (FOGAJEUNE)**, avec une copie du dossier envoyée à l'adresse électronique **email : Fogajeune@gmail.com**.

IV. SELECTION DES PROJETS

Les projets des jeunes seront sélectionnés suivant les étapes ci-après :

- la présélection des projets bancables par un comité *ah doc* mis sur pied par le Ministre de la Jeunesse et de l'Education Civique et présidé par le Coordonnateur National du FOGAJEUNE, sous réserve de confirmation par une visite ultérieure de l'activité des candidats en voie d'être présélectionnés et des résultats issus de l'analyse des risques de crédit y associés ;
- l'approbation par les services techniques de la BGF BANK des décisions du comité *Ah doc* de présélection. Les dossiers présélectionnés sont transmis par voie physique ou électronique à la BGF BANK qui analysera lesdits dossiers selon ses critères usuels. Cette phase est sanctionnée par un Préaccord ;
- la visite, en cas de besoin, des sites susceptibles d'accueillir les projets pour vérification physique des candidats présélectionnés et leurs activités par des équipes restreintes constituées des personnels du FOGAJEUNE et de la BGF BANK. À cet effet, les candidats à visiter seront préalablement informés par une lettre ou tout autre moyen adéquat. Cette visite permettra de confirmer la faisabilité (aspects fonciers le cas échéant, moralité du promoteur, effectivité de l'exercice de l'activité etc.). Cette visite devra être sanctionnée par un Procès-Verbal établi par les membres de l'équipe restreinte et signé aussi bien par les membres que par le/les candidat(s) à la garantie ;

- l'analyse des résultats de la visite de terrain pour permettre au comité *ad hoc* de présélection de statuer définitivement sur le choix des projets bancables devant poursuivre le processus d'accompagnement ;
- la délibération définitive des meilleurs projets à garantir se fera lors de la session d'un Comité de crédits et de garantie *ad hoc* présidé par l'Administrateur Directeur Général de la BGFI Bank ou son représentant. Cette délibération vaut Accord définitif.

Les candidats ainsi définitivement sélectionnés recevront une notification et un planning pour la suite de l'accompagnement.

Fait à Yaoundé, le 11 JUIN 2024

**LE MINISTRE DE LA JEUNESSE
ET DE L'EDUCATION CIVIQUE,**



Moumouma Foutso